

"Infos... Mairie"

N° 14- 07/2023



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité

3 Rue de la Vierge ☎ 03 84 20 40 84

Courriel : contact@mairiehautduthem.fr

Site Internet : hautduthemchateaulambert.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 8h30 à 11h30

Les lundis, mardis & vendredis de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous



Sentier Photos à découvrir cet été au village

Innauguration de l'expo →



Le plein de nectar



Quelques photos...



Flambé et Paon du Jour



Quand le chat n'est pas là...

Merci aux participants pour cette belle exposition

Le Mot de Madame Le Maire

L'été s'installe, déjà les fortes chaleurs, les orages parfois violents, le manque d'eau, les agitations sociales et leurs conséquences préoccupent le pays.

Malgré ces turbulences, cette période estivale annonce le temps des vacances... Cette saison propice aux sorties, aux diverses animations organisées par le Foyer Rural associé à la commune, animeront le village durant l'été.

Période privilégiée de convivialité, de rencontres, de détente ou tout simplement de lecture de l'Infos...Mairie n°14 auquel vous y trouverez joints le bulletin des 1000 Etangs et le Trait d'Union mais aussi un sondage avec coupon réponse à déposer à la mairie avant le 1^{er} septembre 2023.

Par décision du conseil, la commune s'équipera d'un broyeur végétal dans le but d'utiliser les copeaux pour du paillage.

Il sera proposé et livré aux habitants qui en feront la demande moyennant une caution d'environ 10% du prix HT soit 350 €, une copie de l'assurance R.C et le règlement de l'utilisation

Bonne lecture en vous souhaitant un très bel été
Profitez de vos vacances.



Sylviane VALDENAIRE


 **Remise Diplôme Honorariat à Hubert :**

Le 15 avril 2023, en présence de M. Michel RAISON, ancien sénateur et maire de Luxeuil, ses anciens conseillers et employés, famille et amis, M. Claude PERNIN, président de l'ADAMA 70 (Association Des Anciens Maires et Adjointes) a remis le diplôme d'Honorariat à M. Hubert CLAUDEL pour son parcours commencé en 2004, au service des habitants.



La liste de ses actions est longue : installation de la mairie et agence postale au rez-de-chaussée, réseau de chaleur à plaquettes, enfouissement de lignes électriques, rénovation des tableaux au XVIIIème à l'église de Château, création de la France Services, logements au Presbytère, columbarium, achat d'un tracteur, du bar-restaurant et plus encore...

MERCI Hubert pour ton dévouement au service de tous les habitants, investi avec beaucoup de disponibilité, avec la volonté de servir l'intérêt général, préoccupé à développer la commune et à veiller au bien-être des citoyens de ton cher village.

 **Le 4 mai 2023**, un cirque installé sur la Place A. CÔME, a attiré de nombreux spectateurs pour le plaisir des petits et... des grands



Même pas peur !



Les enfants sont impatients de tourner les assiettes !

🇫🇷 Fête des Mères : le 4 juin 2023 :

Les mamans ayant donné naissance à un enfant du 30 mai 2021 au 4 juin 2023 ont été à l'honneur le jour de la fête des mères.



A cette occasion la municipalité offre un don de 50 € à verser sur un compte au nom de l'enfant et une coupe de fleurs à la maman.

Remerciant les familles présentes, je soulignais « le rôle sans limite de la maman dans la vie de tous les jours »

Je renouvelle mes chaleureuses félicitations et mes vœux de bonheur à toutes les mamans à l'honneur ce jour-là, mais aussi à toutes celles d'hier et de demain

Sylviane VALDENNAIRE

🇫🇷 Vernissage Sentier Photos : Le 1^{er} juillet 2023 :

Le samedi 1^{er} juillet, à Haut du Them, a eu lieu le vernissage de l'exposition PHOTOS intitulé :

« REGARDS 'HABITANTS »



A l'initiative du projet, **Maryline COLLE** a souhaité, avec le soutien de l'équipe municipale et la participation du Foyer Rural, partager sa passion, animer le centre du village en organisant un petit circuit de 16 clichés exposés durant la saison estivale.

Les photographes : Michel GALLIOT, Claude ZWILLER, Gérard DAVAL, Jérémy LAMBERT, Maryline COLLE, tous domiciliés dans la commune, amateurs, passionnés, attentifs à tout ce qui touche aux paysages, à la faune, à la flore, ont tenté de mettre en valeur, à travers les clichés la richesse d'une nature belle, inspirante, apaisante, parfois surprenante mais aussi fragile et éphémère que nous devons préserver pour les générations futures.

A venir découvrir...

Infos des Adjointes

INFOS 1^{ER} ADJOINT :

⇒ RESTAURANT :

Jolie terrasse et parking goudronné pour une meilleure accessibilité agrémentent le Bar Restaurant de l'Auberge du Tacot

Bonjour à toutes et à tous,
Comme vous avez sans doute pu le constater, les travaux ont avancé avec la réfection et l'aménagement complet du parking, ainsi que la création d'une magnifique terrasse en bois que Valérie a très bien fleuri, ce qui la rend encore plus jolie. Merci à elle. Ces travaux en partie financés par le fonds de concours de 5000€ ont été accordés à la commune par la Communauté de Commune des Mille Étangs. Nous tenions à les remercier pour l'intérêt qu'ils portent à notre projet.



⇒ CHANTIER PARTICIPATIF

Comme je vous en avais déjà parlé précédemment, il serait bien de se rejoindre un matin ou deux afin de dégager l'entrée du tunnel du tacot, un peu comme nous avons fait pour la Croix de la Chaume. Il me semble qu'il s'agit d'un endroit très particulier du village et unique dans la région, qui mérite vraiment d'être entretenu.

Les personnes voulant participer peuvent, soit le dire en mairie, soit à moi directement. Merci à vous. Cette matinée se ferait le samedi 23 septembre 2023. Cela étant, l'idée serait de créer un nouveau parcours de randonnée qui pourrait partir du Pied de la Côte, emprunter l'ancien chemin sous la route qui, maintenant, est dégagé, pour ensuite rejoindre le tracé du tacot où cela est possible, pour terminer au tunnel, et ensuite faire une boucle pour revenir au point de départ. Tout cela reste à définir.

Toutes les bonnes idées à ce sujet seront les bienvenues.

⇒ DIVERS

Comme vous avez pu le constater le nouveau véhicule est enfin arrivé, reste à poser les flocages.

Le terrain de boules étant aussi terminé, je vous invite à en profiter et d'en faire un lieu de convivialité.

Bonnes vacances dans notre beau village.

Ludovic VERBAERE

VOIRIE & SIGNALISATION & FORÊTS :

⇒ VOIRIE

Quelques travaux ont eu lieu sur nos routes. D'abord, une partie de route a été entièrement refaite au Mouhémont, du croisement avec la route de la Fonderie jusqu'au bout du pont, et à la Pile, la route du Fras, entre la partie déjà refaite entre les étangs jusqu'au croisement devant la maison de Philippe Colle.



Les barrières du pont du Maillebourg, détériorées depuis un certain temps, ont été remplacées par des barrières aux normes par l'entreprise PÉDUZZI de Ramonchamp.

Pour clore le programme 2022, il reste à réaliser les trottoirs de la rue de la Croisette, et des cunettes route du Maillebourg. Nous attendons l'entreprise !!!

⇒ SIGNALISATION : il reste encore quelques numéros de l'année dernière.

Vous pouvez venir les chercher à la mairie, muni de votre lettre, aux heures d'ouverture.

⇒ FORÊTS :

Une nouveauté, cette année, la mise en place de «la vente groupée », pour la vente de bois, suite à la proposition de l'ONF et les explications de deux agents avant le dernier conseil municipal, il a été décidé de vendre le bois en bord de route.

Le bois est classé suivant les diamètres et la qualité. La coupe et le débardage en forêt sont pris en charge par l'ONF, mais déduits de la valeur finale. Ce procédé devrait permettre de mieux valoriser le bois et, donc, une meilleure recette

Claude LAMBOLEY

FLEURISSEMENT :

Le massif de 'La Vierge' a enfin été nettoyé avec apport de terre par l'entreprise VALDENNAIRE. La plantation pourra commencer dès cet automne.

Dates à retenir :

Le Jury Départemental de la route des Villes et Villages Fleuris est passé sur notre commune le **mardi 27 Juin 2023**.

Remarques suggérées : moins de contenants et plus de massifs floraux avec des mélanges de vivaces, arbustes et annuelles.

Les 2 coins de biodiversité réalisés par Marie-Hélène et les enfants de la commune ont bien plu, ainsi que le sentier photos qu'il ne faut surtout pas oublier de découvrir.

Le Jury de la Route des Villages Fleuris (RDVF) passera quant à lui le **mercredi 26 juillet 2023**.

Le jury communal (Commission Fleurissement) fera sa tournée le **samedi 29 juillet 2023** après-midi, impatient de voir vos maisons bien fleuries.

Merci à M. Hervé GEORGES résidant au Lanxey de venir nous aider pour l'arrosage des massifs et des jardinières (son aide est précieuse).

Merci aux employés et aux quelques bénévoles pour l'entretien et l'arrosage des massifs et jardinières.

Bonnes vacances à toutes et à tous !

Un petit exemple des décorations que vous pouvez apercevoir dans le village.



← Don du bois par Jean-Michel MAURICE



Jean Michel GENEY

Informations Diverses

❖ Ateliers Bons Jours



Prendre soin de soi, améliorer son quotidien et passer un bon moment, c'est ce que propose le programme des ateliers Bons Jours.

Nutrition, équilibre, mémoire, sommeil ou forme, plusieurs sujets de santé sont abordés au cours de séances collectives.

Le programme de prévention santé « Les Ateliers Bons Jours » est proposé à partir de 60 ans.

Chaque atelier est composé de plusieurs séances collectives

Une réunion d'information s'est déroulée le 23 juin 2023 à la mairie, les personnes présentes ont choisi 2/3 thèmes : Ateliers Equilibre et Sommeil ou Nutrition

La responsable propose un premier atelier pour le 2^{ème} semestre 2023, par exemple l'Equilibre qui nécessitera la salle du Foyer Rural puis un second au premier semestre 2024, thème à définir.

N'hésitez pas à vous inscrire...C'est gratuit !



❖ Ateliers numérique

Le but, les objectifs fixés par le Département sont d'aider les usagers et les habitants de chaque COMCOM à devenir autonomes dans la gestion des tâches quotidiennes attenantes au numérique.

Tous les habitants sont concernés et nous intervenons auprès de toutes les tranches d'âge pour des besoins ponctuels (réaliser une démarche en ligne, changer de mobile, installer des applications, suivre la scolarité de son enfant...) mais également sous forme d'atelier durant lesquels la formation est dispensée gratuitement. (Entre 10 et 15 séances)

Tous les services proposés sont gratuits et émanent du Département. A savoir également que les usagers qui ne disposent pas de matériel bénéficieront d'une tablette sous conditions de s'inscrire et de suivre une session d'atelier. Les ateliers sont présents sur tout le territoire et sont réalisés chaque semaine. Ils reprendront début septembre. Toutefois, il est nécessaire de s'inscrire au préalable en me contactant : 06 07 81 76 35.

Inscriptions jusqu'au 8 septembre 2023 concernant Haut du Them

Merci Pauline, les usagers apprécient vos qualités et votre compétence

	MATIN 9H-11H	APRES MIDI 14H-16H
LUNDI	ESMOULIERES	
MARDI	SERVANCE	MELISEY
MERCREDI	HAUT DU THEM	AMAGE
JEUDI	BELFAHY	ECROMAGNY
VENDREDI	TERNUAY	

❖ Fête patronale

Le 14 août, vers 20 h, aura lieu l'inauguration de la fête patronale par Mme le Maire, suivie du pot de l'amitié offert par l'association du Foyer Rural que je remercie d'avance. Une exposition de véhicules d'époque occupera la place A CÔME
A bientôt

Rappel « Bien Vivre » Chez Nous



Bien vivre ensemble

➤ Le Bruit :

Selon l'arrêté préfectoral n°21 du 18 mai 2006 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage, « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition, ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit. »

- Article 3 : toute activité professionnelle bruyante doit être interrompue entre 20h et 7h, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

- Article 4 : les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que



Les jours ouvrables de 9h à 12 h et de 14h à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

- Article 5 : les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage...

➤ La Divagation des animaux :

Tout chien en dehors des propriétés doit être tenu en laisse.

Tout accident provoqué par un animal sur le domaine public (morsure, accident de la circulation ou chute) engage l'entière responsabilité de son maître.

De même, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces de jeux publics pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique.

Les propriétaires de chiens ont l'obligation de ramasser les traces laissées par leur animal préférés !



➤ Les Feux :

Le brûlage à l'air libre est strictement interdit : (déchets verts, restes de bois, plastiques, papiers, etc.) nous devons trier dans le bac OM ou poubelle Jaune et apporter le non collecté à la déchetterie...

En cette période de sécheresse, un incendie peut avoir de lourdes conséquences.

La fumée peut incommoder de nombreuses personnes et causer de multiples désagréments.

Afin de limiter les risques incendie, le lancement type lanternes, est interdit sur le département



➤ Sécheresse :

Arrêté préfectoral :

Suite au comité de ressource en eau du 5 juillet 2023, l'ensemble du département de la Haute-Saône passe au niveau d'ALERTE RENFORCÉE.

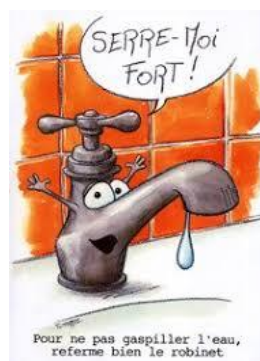
Vous trouverez à cet effet l'arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau correspondant à votre zone d'alerte.

Au-delà de l'affichage réglementaire à effectuer, l'annexe 3 des restrictions vous permettra d'apporter un premier niveau d'information à vos administrés sur les usages de l'eau interdits ou limités.

Les usagers dont les sources viendraient à manquer pourront venir s'approvisionner au bâtiment communal, en informant la mairie.

La situation est préoccupante et les propriétaires dépendant de sources, devront effectuer des travaux d'entretien ou s'équiper de réserves afin d'anticiper en cas de sécheresse

Nous sommes tous concernés et nous devons respecter les restrictions en vigueur. Voir tableau ci-joint....



**Annexe 3 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau en Haute-Saône,
hors BV Saône et hors BV Allan**

*L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction, dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables
Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.*

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'immersion de santé publique de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte , sans contrainte horaire	X	X	X	X
Arrosage des Jardins potagers	Interdit entre 9h et 20h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h	X	X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m3	Remplissage Interdit Sauf première mise en eau, après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Remplissage interdit Sauf : • remise à niveau • Impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	X			
Arrosage des pistes de chantiers (et autres chantiers générant de la poussière)	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire	X	X	X	X
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire,	X	X	X	X
Allimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit		X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	X	X	X	X
Arrosage des golfs conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdit de 8h à 20h Réduction des consommations d'eau moins 60% Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Arrosage surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices, patinoires).	Interdit Pour des raisons de sécurité publique, adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h	X	X	X	X
Cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau, orpillage	Interdit	X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > 7000m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.			X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m3 /j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50% par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m3/an	Mettre en oeuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront		X	X	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Pour les Installations hydroélectriques, les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement	X	X	X	X
Irrigation des cultures sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées de la ressource en eau en période d'étiage	Irrigation interdite entre 9h et 20h, y compris maraichage Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvements dans les cours d'eau, maintien obligatoire du débit minimum biologique dans le cours d'eau (20% du débit moyen interannuel - module). Ils ne doivent en aucun cas conduire à des assècs. (modalités voir article 3 de l'arrêté)	X	X	X	X
Remplissage (y compris mise à niveau) et vidange des plans d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau de la DDT70	X	X	X	X
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues,...)	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit - Saône dans le champ visuel de l'écluser Mise en programmation des automates du réseau "petit gabarit" pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau			X	
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau	X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau	X	X		
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	X	X		

NB maraichage : comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre

Délibérations du Conseil Municipal

Ordre du jour du 12 avril 2023 :

- ✓ 4-2023/04/069 : Demande d'aide au titre de la FNADT pour le financement de la France Services,
- ✓ 4-2023/04/070 : CDG : Mission d'accompagnement à la nomination d'un stagiaire - reprise des services,
- ✓ 4-2023/04/071 : « Appel à initiatives » : la renaturation une solution : Convention 2023,
- ✓ 4-2023/04/072 : Demande d'aides pour l'achat d'un broyeur végétal.

Questions diverses

Ordre du jour du 19 juin 2023 :

- ✓ 4-2023/06/073 : ONF : Exploitation/vente groupées de la coupe et des chablis de l'Etat d'Assiette 2023,
- ✓ 4-2023/06/074 : PEFC : Renouvellement de la certification PEFC,
- ✓ 4-2023/06/075 : TVA du restaurant de Haut du Them,
- ✓ 4-2023/06/076 : CDG - Convention référent déontologue pour accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat,
- ✓ 4-2023/06/077 : Conseil des jeunes,
- ✓ Questions diverses : **Dégradations à l'aire de jeux les 2 jeux à ressort sont cassés Pour rappel seuls les enfants jusqu'à 7 ans sont autorisés à les utiliser UNE PLAINTE a été déposée à la GENDARMERIE**



Vous pouvez consulter les délibérations et comptes rendus sur le site internet de la commune

Pour que mon déplacement
soit efficace, je prends RDV
et je me munis de :



France Services

Proche de vous au quotidien.

POUR LE DOSSIER CAF

- Mon n° d'allocataire (sur courrier CAF)
- Mon code confidentiel à 4 chiffres
- Mes derniers bulletins de salaire
- Mon dernier avis d'imposition

POUR LE DOSSIER D'ASSURANCE MALADIE (AMELI)

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale)
- Mon code confidentiel
- Mon RIB

POUR LE DOSSIER D'ASSURANCE RETRAITE (CARSAT)

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale)
- Une adresse mail et son mot de passe

POUR LE DOSSIER MSA

- Mon n° d'allocataire

POUR LE DOSSIER PÔLE EMPLOI

- Mon n° d'identifiant
- Mon mot de passe
- Un CV papier ou sur clé USB si possible

POUR LE DOSSIER DECLARATION D'IMPÔTS

- Mon n° fiscal
- Mon mot de passe
- Mon dernier avis d'imposition
- Mon RIB

En fonction de vos démarches, d'autres pièces pourront vous être demandées.

Lors de la prise de votre rdv, nous vous les indiquerons.

Nouveautés 2023 :

Cours informatiques avec la conseillère numérique départementale.
Atelier tri, fabriquer ses produits d'entretien et utiliser ses restes.
De nombreuses nouvelles permanences avec des partenaires.
De nouveaux horaires.



FRANCE SERVICES

HAUT DU THEM – CHATEAU LAMBERT



3, rue de la Vierge

70440 HAUT DU THEM – CHATEAU LAMBERT

☎ : 03.84.20.40.84

✉ : mairie-franceservices@mairiehautduthem.fr
france.services@mairiehautduthem.fr



Les horaires d'ouverture au public

Martine et Justine vous accueillent ponctuellement ou sur RDV :

- Du lundi au samedi de 8h30 à 11h 30.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 et du temps de midi le lundi et le jeudi.

Si après étude du dossier, un temps de réalisation est estimé trop long, un RDV un après-midi sera proposé.

Espace de confidentialité

SOCIAL/FAMILLE/SANTE

Mise en relation avec les services de la Solidarité Départementale
Partenariat CAF – MSA – CPAM – CARSAT (service social), Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

RETRAITE

Partenariat CARSAT (service Retraire) - MSA

EMPLOI - JEUNES

Partenariat avec Pôle Emploi – Mission Locale – Centre d'Information Jeunesse (CIF)

VIE QUOTIDIENNE

Accès libre ou accompagné aux téléprocédures ANTS (Certificat d'immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport)

Aide à la création d'un compte des impôts par internet

Mise en relation avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)

PERMANENCES

CDAD : 4^{ème} jeudi du mois (1 mois sur 2)

MDPH : 1^{er} vendredi du mois

Permanence de l'Etat par son représentant : (1 matinée tous les 2 mois)

POINT VISIO

DGFIP : tous les mardis matins sur RDV

CIDFF : le mardi matin et le jeudi après-midi (sur RDV)

CAF : possible sur RDV

ANIMATIONS

Animations proposées tout au long de l'année (formations, informations sur des thèmes spécifiques et périodiques, ...)

AUTRES

Photocopies, impressions depuis clé USB ... gratuites

Mise à disposition d'un ordinateur avec possibilité d'impression

Cartes avantages jeunes gratuites pour les jeunes habitant la commune de Haut du Them – Château Lambert

Possibilité de télétravail ou de réalisation de vos démarches avec votre ordinateur avec le Wi-Fi public

Nouveau à la France Service :

Une convention entre les communes voisines de Servance Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire et Belonchamp vient d'être signée.

Un agenda des permanences établi pour le second semestre permettra aux usagers de ces collectivités de se rendre dans leur mairie dont ils dépendent. Martine et Justine les accueilleront pour tout problèmes administratifs ou autres. Pour infos, la commune de Haut du Them-Château Lambert sera prochainement équipé d'un photomaton.

HORAIRES DECHETTERIE : (Attention, dernier accès autorisé 10 minutes avant la fermeture)

⇒ **TERNUAY :** Lieudit du « Ruisseau Jannot » aux Etrouitures - 70270 Ternuay - ☎ 03 84 63 27 04

↳ Horaires d'été : 1^{er} Mars au 31 Octobre

ATTENTION « En cas de Déclenchement de Canicule par le Préfet, les horaires seront exceptionnellement fixés de 8h à 14h.

Mardi & Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

↳ Horaires d'Hiver : 1^{er} Novembre au 28/29 Février

Mardi & Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

↳ **Veillez-vous munir de votre carte**

⇒ **MELISEY :** rue du Cimetière - 70270 Melisey - ☎ 03 84 63 27 04

↳ Horaires d'été : 1^{er} Mars au 31 Octobre

ATTENTION « En cas de Déclenchement de Canicule par le Préfet, les horaires seront exceptionnellement fixés de 8h à 14h.

Lundi : de 13h30 à 18h00

Mercredi, vendredi & samedi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

↳ Horaires d'Hiver : 1^{er} Novembre au 28/29 février

Lundi : de 13h30 à 16h30

Mercredi, vendredi & samedi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30



Photos de l'exposition à découvrir...



Vue depuis Le Breuchot



Vue depuis Le Rabosson du Haut